

2.7 : AIDE AUX RESIDENCES D'ECRITURE

Objectifs

- Encourager la création artistique et culturelle,
- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Développer les échanges,
- Assurer la cohésion sociale des territoires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien permettant à une collectivité ou à une structure privée d'accueillir en résidence en Corse un auteur ou un traducteur inscrit dans un développement de carrière, autour d'un projet de création artistique originale dans les domaines de la littérature (dont le théâtre) ou la chanson.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement plafonnée à **8 000 €** pour une résidence en Corse d'une durée maximale de 4 mois (hébergement, défraiement, communication ; soit 2000€/mois).
Les œuvres en langue corse seront prioritaires.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales (Corse) et leurs groupements assurant l'accueil en résidence, lycées, lieux culturels, structures privées domiciliées en Corse dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et assurant l'accueil en résidence,
- Auteurs, traducteurs
- Librairies.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Accueil en résidence autour d'un projet de création artistique originale pour une durée maximale de 4 mois,
- Justifier d'un plan d'édition de l'œuvre devant être créée en résidence,
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes en particulier et du public en général, il devra se mettre en congé d'activité total ou partiel,
- Justifier de l'intérêt dans le développement de la carrière de l'artiste.

Cette aide peut également être attribuée pour l'accueil d'un projet de résidence d'un auteur extérieur à l'île.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense

subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées. Le comité d'experts prendra notamment en considération l'intérêt du projet de création littéraire, la qualité des ouvrages précédemment édités du parcours de l'auteur, de son expérience et de son projet de sensibilisation et d'animation.

Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Curriculum vitae de l'auteur,
- Document matérialisant l'engagement de la structure d'accueil et du bénéficiaire du projet,
- Exemplaire des textes publiés,
- Revue de presse et recensions obtenues pour le(s) texte(s) publié(s),
- Présentation du projet d'écriture,
- Exposé du projet et déclinaison du volet pédagogique,
- Descriptif prévisionnel des diverses interventions de l'auteur auprès des différents publics,
- Descriptif de l'impact de la résidence sur la carrière de l'auteur.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).